



Formation de doctorat pour les détenteurs d'un diplôme professionnel

Catégorie de programmes : Bourses de formation

Date limite

Dépôt de la demande: **17 octobre 2016, 16h30**

Ce programme vise à encourager les professionnels de la santé à acquérir une formation en recherche dans le cadre d'un programme universitaire de doctorat. Les thématiques admissibles couvrent toutes les facettes de la santé humaine, quels que soient la méthodologie ou les modèles utilisés.

Responsable du programme

Christiane Jeannotte
514 873-2114
poste 1238
christiane.jeannotte@frq.gouv.qc.ca

Tous les documents indiqués en bleu sont accessibles sur internet (lien hypertexte) ou dans la boîte à outils située dans la page du programme sur le site du FRQS.

Note importante : Il est de la responsabilité du candidat de choisir le bon programme et le bon formulaire pour sa demande de bourse. Aucun transfert de programme ne sera effectué suite à l'examen de l'admissibilité du dossier.

ADMISSIBILITÉ

Candidats visés

- détenteurs d'un diplôme professionnel universitaire en santé humaine et d'un permis de pratique valide au Québec
- médecins résidents reconnus par le Collège des médecins du Québec et désirant interrompre leur formation clinique pour acquérir une formation de recherche
- citoyens canadiens ou résidents permanents, domiciliés au Québec (voir la section 2.1 des [Règles générales communes](#))

Ce statut doit rester en vigueur durant toute la durée de la bourse.

Les professionnels de la santé ne détenant pas de permis de pratique valide au Québec doivent s'inscrire au programme de bourses suivant :

- [Formation de doctorat](#) (voir règles du programme)

Ne sont pas admis : les détenteurs d'un poste universitaire sauf s'ils bénéficient d'un congé sans solde pour la durée de la bourse de formation. Une lettre officielle attestant le statut d'emploi pour cette période, et la réintégration de poste à la fin de la formation, doit être fournie par l'employeur.



<p>Conditions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • être inscrit à temps plein au plus tard le 30 septembre 2017 à un programme de doctorat de type recherche dans une université du Québec Le candidat peut s'inscrire dans une université canadienne ou étrangère s'il est en mesure d'en démontrer l'avantage. Les bourses de doctorat sont réservées aux candidats inscrits à un programme de doctorat depuis 3 ans ou moins au 30 avril 2017. Le nombre d'années d'inscription est calculé à partir de la première date d'inscription à un programme de doctorat de type recherche. Les étudiants qui entreprennent un doctorat directement après le baccalauréat doivent d'abord se présenter au concours de maîtrise s'ils y sont admissibles. • Pour être considéré « de type recherche », le programme de doctorat doit être constitué d'un minimum de 36 crédits dédiés à la recherche et mener à la rédaction d'une thèse. • Seules seront considérées les notes liées au diplôme servant de base d'admission au programme de doctorat. • être dirigé par un chercheur autonome (voir l'annexe 1c des Règles générales communes) • consacrer au moins 75 % de son temps aux activités de recherche et de formation
<p>Exceptions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants ayant interrompu leurs études de doctorat en raison d'un congé parental pourront bénéficier d'un report maximal d'un an de cette période d'admissibilité. • Lorsque l'étudiant est une personne handicapée, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.C. chapitre E-20.1), les règles relatives à la période d'inscription ne s'appliquent pas. La durée de la bourse demeure de 3 ans.
<p>Restrictions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les programmes de doctorats de type professionnel ne sont pas admissibles. • Les candidats qui détiennent déjà un doctorat de type recherche (Ph.D.) dans le domaine de la santé humaine, ne sont pas admissibles à déposer une demande de bourse dans le présent concours. • Le candidat qui a déjà bénéficié du soutien financier d'un organisme subventionnaire reconnu (par exemple : CRSH, CRSNG, IRSC, FRQNT, FRQS, FRQSC, etc.) sur une période totalisant cinq années (ou 15 sessions) ne peut pas soumettre une demande au FRQS pour entreprendre ou poursuivre un programme de doctorat (voir la section 6.1 des Règles générales communes).



Formation de base en éthique de la recherche

Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les titulaires d'un octroi du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains.

La recherche sur des sujets humains comprend celle qui est réalisée :

- avec des sujets humains vivants
- sur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, des cellules ou du matériel génétique
- à partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers. Les renseignements à caractère personnel sont ceux qui permettent d'identifier une personne

Cette formation de base consiste dans la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à titre de [programme de formation en éthique de la recherche](#).

Les titulaires d'un octroi doivent avoir réalisé cette formation de base dans l'année suivant la réponse positive du FRQS concernant leur bourse.

Par ailleurs, lorsque celle-ci est disponible, le FRQS encourage les titulaires d'un octroi à suivre, en plus de la formation de base en ligne, une formation en éthique de la recherche d'un crédit.

DOCUMENTS EXIGÉS

Au 17 octobre 2016, 16h30

Aucun document transmis par courriel ou par courrier postal ne sera accepté

Aucune lettre de recommandation ne sera acceptée

Transmission via le site du FRQS seulement

Tout document manquant ou non conforme aux règles du programme et des formulaires peut entraîner la non admissibilité du dossier.

Candidats

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (mis à jour depuis juin 2014)
- contributions détaillées mises à jour depuis juin 2014 (pièce à joindre dans le **Portfolio électronique du FRQS** à la page CV commun canadien), consulter le document **Directives pour le fichier joint au CV** dans la boîte à outils.
- **formulaire électronique** de demande *Formation de doctorat pour les détenteurs d'un diplôme professionnel*
- formulaire de *Calcul du nombre de sessions aux programmes de formation* (disponible dans le **Portfolio électronique du FRQS menu Documents** et dans la Boîte à outils)
- relevés de notes officiels pour toutes les études universitaires complétées ou non



	<p>Dans le cas de relevés de notes obtenus à l'extérieur de l'Amérique du Nord, joindre un document expliquant le système de notation en vigueur dans l'établissement concerné</p> <ul style="list-style-type: none"> • copies des avis d'attribution de toutes les bourses, prix et distinctions reçus y compris les bourses obtenues du FRQS • accusés de réception d'articles soumis et notifications de l'éditeur des articles acceptés pour publication • copie de la carte d'assurance maladie valide du Québec ou autre document officiel permettant de confirmer la résidence au Québec • copie de la carte de résident permanent ou preuve que la demande a été faite, s'il y a lieu • copie du certificat de sélection du Québec (CSQ), s'il y a lieu
Directeurs de recherche (et codirecteurs, s'il y a lieu)	<ul style="list-style-type: none"> • CV commun canadien, version CV de financement pour le FRQS (mis à jour depuis juin 2014) • contributions détaillées mises à jour depuis juin 2014 (pièce à joindre dans le Portfolio électronique du FRQS à la page CV commun canadien), consulter le document Directives pour le fichier joint au CV dans la boîte à outils. • formulaire électronique du directeur (et du codirecteur, s'il y a lieu)
<p>Après le 17 octobre 2016 Transmission par courriel (documents PDF seulement) La date de transmission du courriel fait foi de la date du dépôt des documents</p>	
Mise à jour	<p>Mise à jour des articles dans une revue scientifique avec comité de lecture permise jusqu'au 30 novembre 2016</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclure les notifications de l'éditeur des articles soumis ou acceptés pour publication • Envoyer le tout en un seul document PDF à la responsable du programme. Identifier le document PDF avec votre nom et numéro de dossier
Accusé de réception	<p>Les candidats seront avisés par courriel en novembre de la réception de leur demande.</p>
À l'entrée en vigueur de la bourse et annuellement par la suite	<p>Au moment de l'entrée en vigueur de sa bourse et annuellement par la suite, la personne titulaire de l'octroi devra fournir (par courriel, document PDF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une preuve d'appartenance à une corporation professionnelle attestant du droit d'exercice au Québec • une preuve d'inscription officielle du Bureau du registraire



Avant le début de la seconde année de bourse

Pour débiter la seconde année de sa bourse, la personne titulaire de l'octroi devra fournir :

- Une confirmation de la part du directeur mentionnant que l'étudiant est toujours sous sa supervision (et annuellement par la suite) (par courriel, document PDF)
- Les certifications de formation en éthique (niveaux 1 et 3), s'il y a lieu (par courriel en 1 seul document PDF)

LIEU DE FORMATION

Choix du lieu de formation

Les étudiants doivent être inscrits à temps plein à un programme de doctorat de type recherche dans une université canadienne ou étrangère reconnue.

Les titulaires d'un octroi doivent effectuer leur formation en recherche au lieu physique du milieu d'accueil. La formation à distance n'est pas autorisée.

Changement du lieu de formation

La personne titulaire d'un octroi qui désire changer de projet de recherche, de directeur, de programme ou de lieu de formation doit en faire la demande en soumettant par courriel le [formulaire de demande de changement](#) (voir Boîte à outils) et autres documents requis en un seul PDF à la personne responsable du programme.

DURÉE DE LA BOURSE

Date d'entrée en vigueur

Entre mai et octobre 2017, le 1^{er} du mois

Durée

3 ans ou jusqu'à la fin des études de doctorat (dépôt final de la thèse), selon l'échéance la plus courte, si le candidat était inscrit au doctorat depuis **2 ans ou moins au 30 avril 2017**

2 ans ou jusqu'à la fin des études de doctorat (dépôt final de la thèse), selon l'échéance la plus courte, si le candidat était inscrit au doctorat depuis **3 ans ou moins au 30 avril 2017**

Congés parentaux

Conformément à la section 6.13 des [Règles générales communes](#), la personne titulaire d'un octroi peut bénéficier d'un report de versement de sa bourse pendant un congé parental (maternité, paternité ou adoption) et ce, pour une période maximale de 12 mois. De plus, pendant cette période de report, la personne titulaire d'un octroi peut obtenir un complément de bourse pour le congé parental pour une durée maximale de 6 mois, à condition de détenir la bourse du FRQS depuis au moins 4 mois, à moins qu'elle ne bénéficie déjà d'une autre bourse du FRQS.



	<p>La personne titulaire d'un octroi devra informer par courriel le FRQS de son intention de se prévaloir d'un complément de bourse pour congé parental et devra joindre à ce courriel une attestation de son directeur de recherche confirmant l'interruption de sa formation pour un congé parental ainsi qu'une confirmation du médecin de la date approximative de l'accouchement.</p> <p>Le congé de paternité ne peut débuter qu'une semaine après la naissance d'un enfant. La personne titulaire d'un octroi devra joindre à sa demande une copie du certificat de naissance.</p>
Congés de maladie ou autres	<p>La personne titulaire d'un octroi peut se prévaloir d'un report de sa bourse pour raisons de maladie ou autres raisons prévues par la Loi sur les normes du travail selon les modalités décrites à la section 6.14 des Règles générales communes. La personne titulaire d'un octroi devra informer par courriel le FRQS de son intention de se prévaloir d'un tel congé. Les versements de la bourse seront interrompus pendant cette période.</p>

MONTANT DE LA BOURSE

Montant	<p>De 25 024 \$ à 39 323 \$ par an*, en fonction de l'année d'obtention du diplôme professionnel</p> <p>**sauf exception (voir section Bourses offertes en partenariats)</p>
Gestion	<p>La bourse est payée par versements à la personne titulaire d'un octroi à l'adresse de son lieu de formation.</p>
Impôt sur le revenu	<p>La personne titulaire d'un octroi est responsable de payer l'impôt exigible sur les sommes reçues du FRQS. Le FRQS n'effectue aucune retenue à la source sur les sommes versées au cours de l'année d'imposition concernée.</p> <p>La date du versement détermine l'année durant laquelle la personne titulaire d'un octroi doit déclarer le montant des versements comme revenu à des fins d'impôt personnel.</p> <p>Les formules T4A de Revenu Canada et le relevé 1 de Revenu Québec sont envoyés à l'adresse de correspondance de la personne titulaire d'un octroi (celle indiquée dans le module Gérer mon financement du Portfolio électronique du FRQS) au mois de février de l'année suivant l'année d'imposition visée.</p> <p>L'information fournie dans les règles du programme est à titre indicatif seulement. Le FRQS se dégage de toute responsabilité quant à la validité de l'information fournie relativement à l'impôt sur le revenu.</p>
Frais indirects de recherche	<p>Ce programme ne bénéficie pas du montant versé par le FRQS pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements.</p>



AUTRE FINANCEMENT

Travail rémunéré permis	La personne titulaire d'un octroi peut recevoir un complément de salaire pour l'exercice d'activités professionnelles, conditionnellement à ce qu'il consacre au moins 75 % de son temps aux activités de recherche ou de formation en recherche et que le complément de salaire ne provienne pas d'une subvention du FRQS.
Complément de bourse	L'attribution d'un complément de bourse par l'établissement ou le directeur de recherche est autorisée.
Cumul de bourses	Le cumul de bourses n'est pas autorisé. Les titulaires d'un octroi du FRQS ayant sollicité et obtenu une bourse d'un autre organisme subventionnaire public ou d'une fondation reconnue par le FRQS doivent en informer le FRQS et décliner la bourse du Fonds et ce, dès qu'elle est offerte. Cependant, si la bourse de l'organisme est moindre que celle du FRQS, la personne titulaire d'un octroi est admissible à recevoir la différence.
Stage de recherche	Le cumul d'une bourse de formation du FRQS et d'un stage de recherche d'un autre organisme, et ne faisant pas partie du programme d'études de la personne titulaire de l'octroi, est permis sous certaines conditions. Pour les stages d'un montant de 5 000 \$ ou moins, les titulaires d'un octroi doivent en informer le FRQS par courriel avant le début du stage. Pour les stages d'un montant de 5 000 \$ et plus, les titulaires d'un octroi doivent demander, avant le début du stage, l'autorisation du FRQS, en complétant le formulaire d'autorisation de stage (voir Boîte à outils). Si le stage est autorisé, il sera alors permis soit de, 1) cumuler les montants de la bourse de formation et ceux du stage ou 2) reporter le montant de la bourse du FRQS pour une période équivalente à la durée du stage ou un maximum de 6 mois.



ÉVALUATION

Procédure	Tous les dossiers sont évalués par des comités d'experts composés de façon à assurer un équilibre disciplinaire et institutionnel.	
Critères et pondération	Qualité du projet de recherche	30
	• Clarté et concision de la problématique de recherche	6
	• Clarté et concordance des hypothèses et objectifs	6
	• Pertinence des méthodes et analyses	6
	• Faisabilité	6
	• Originalité du projet et contribution à l'avancement des connaissances	6
	Aptitudes et expériences	30
	• Publications	15
	• Conférences et présentations	7
	• Participation à des projets de recherche et stages de formation	8
Qualité du lieu de formation	15	
• Justification du candidat de son choix de lieu de formation	8	
• Qualité du dossier de publications du directeur en lien avec la formation d'étudiants	7	
Excellence du dossier universitaire	25	
• Ensemble du dossier universitaire: cote, progression et maintien	15	
• Bourses, prix et distinctions	10	

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

En transmettant sa demande, le candidat devra s'engager, entre autres, à :

- respecter les obligations décrites aux [Règles générales communes](#), la [Politique de libre accès aux résultats de recherche publiés](#) et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans le formulaire électronique ainsi que dans les règles du programme.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique](#) du FRQS et dans la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec.
- autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document [Accès aux documents et protection des renseignements personnels](#) et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel.



ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DE RECHERCHE ET CODIRECTEUR

Le directeur de recherche et le codirecteur, s'il y a lieu, s'engagent à :

- encadrer les travaux de la personne titulaire d'un octroi et à lui donner les moyens matériels et financiers de réaliser son projet de recherche.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique](#) du FRQS et dans la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec.
- veiller à ce que la personne titulaire d'un octroi les respecte également.

MOBILISATION DES CONNAISSANCES

Le FRQS encourage les titulaires d'un octroi à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Veuillez prendre connaissance du document [Mobilisation des connaissances](#) dans la boîte à outils".

MODIFICATIONS IMPORTANTES DEPUIS LE DERNIER CONCOURS

- Admissibilité
- Documents exigés
- Durée de la bourse
- Autre financement
- Mobilisation des connaissances



BOURSES EN PARTENARIAT

Le FRQS offre un certain nombre de bourses en partenariat. La part du financement provenant du FRQS et du partenaire, ainsi que les autres conditions de financement telles que la durée de la bourse et la possibilité de renouvellement, peuvent varier selon les ententes en vigueur.

La sélection des candidats admissibles à ces bourses comporte trois étapes :

1. le candidat sélectionne, par ordre de priorisation, un ou plusieurs partenaires dont les domaines de recherche ciblés correspondent à la thématique de sa demande (voir section Partenariats du formulaire).
2. le FRQS transmet aux partenaires une liste de demandes pour qu'ils en évaluent la pertinence, en fonction de leurs intérêts et de leurs priorités de recherche.
3. après évaluation par un comité d'experts ou de pairs, les candidatures qui ont obtenu la cote d'excellence scientifique de 70% et qui sont pertinentes à un ou plusieurs partenaires peuvent être retenues pour une offre de financement en partenariat.

Comme pour toutes les bourses offertes par le FRQS, l'offre de bourses en partenariat repose sur une sélection au mérite, suite à l'évaluation scientifique d'un comité d'experts ou de pairs.

Dégénérescence maculaire

Fondation Antoine-Turmel

La priorité sera donnée aux bourses de formation de doctorat et de post-doctorat ainsi qu'aux bourses de carrière (chercheurs-boursiers et chercheurs-boursiers cliniciens) de niveau Junior 1.

Hypertension

Société québécoise d'hypertension artérielle (SQHA) - Bourse Jacques de Champlain

La Bourse Jacques de Champlain dans le domaine de la santé cardiovasculaire et de l'hypertension comprend une composante additionnelle de subvention d'appui à la recherche d'un maximum de 10 000 \$ par année.

Maladie de Parkinson

Parkinson Québec

Bourses de formation dont la thématique de recherche porte sur la maladie de Parkinson.

Maladies infantiles (diagnostic)

Fondation des Étoiles

Bourses de formation en recherche pédiatrique, prioritairement dans le domaine du diagnostic des maladies infantiles.

Maladies inflammatoires de l'intestin

Crohn et Colite Canada (CCC)

Bourses de formation dont la thématique de recherche porte sur les maladies inflammatoires de l'intestin.



<p>Ostéoporose</p>	<p>Fondation Antoine-Turmel</p> <p>La priorité sera donnée aux bourses de formation de doctorat et de post-doctorat ainsi qu'aux bourses de carrière (chercheurs-boursiers et chercheurs-boursiers cliniciens) de niveau Junior 1.</p>
<p>Recherche axée sur le patient</p>	<p>Unité SOUTIEN du Québec (Stratégie de recherche axée sur le patient)</p> <p>Bourses de formation en recherche axée sur le patient, qui inclut l'accès aux données de nature clinique et administrative, les recherches en contexte réel, les méthodes mixtes, l'application des connaissances ainsi que sur l'implication des patients dans le processus de recherche. Les services de première ligne et l'intégration des trajectoires de soins et de services sont des thématiques prioritaires. Site WEB : http://unitesoutiensrapqc.ca/composantes/perfectionnement-professionnel/</p>
<p>Santé de l'enfant</p>	<p>Programme canadien de cliniciens-chercheurs en santé de l'enfant (PCCCSE)</p> <p>Les candidats doivent également soumettre une demande au PCCCSE.</p>
<p>Sclérose en plaques</p>	<p>Société canadienne de la sclérose en plaques</p> <p>Les candidats doivent également soumettre une demande à la Société canadienne de la sclérose en plaques. Seuls les médecins sont admissibles. Montant de la bourse : 25 024 \$ à 50 500 \$ par année.</p>
<p>Traumatologie</p>	<p>Consortium pour le développement de la recherche en traumatologie</p> <p>Bourses de formation dont la thématique est la recherche en traumatologie. Partenaires du Consortium :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) • Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) • Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR) • Comité directeur pour la recherche en traumatologie (anciennement AERDPQ – AQESSS)
<p>Usage optimal des médicaments</p>	<p>Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)</p> <p>La thématique de recherche de ces bourses de formation porte sur le domaine du médicament : pharmacologie, pharmacoépidémiologie, pharmacologie clinique et recherche évaluative sur l'usage des médicaments.</p>